



Le vieux cimetière de Nieuil l'Espoir

(deuxième article)

En vous dirigeant vers l'ancien lavoir, venant du centre bourg, peut-être avez-vous remarqué, sur la place avant le Miosson, cette construction en pierre surmontée d'une croix que la municipalité a entrepris de remettre en valeur et de sauvegarder. Les nouveaux habitants de la commune ne savent sans doute pas qu'il s'agit de l'entrée du deuxième cimetière connu à Nieuil l'Espoir et utilisé jusqu'en 1921. La découverte aux Archives Départementales de plusieurs documents dont une pétition nous apporte des renseignements intéressants sur les lieux et les mentalités dans le bourg dans les années 1810-1815.

Une implantation contestée

Dans le bulletin de septembre 2012, nous relations la volonté du sieur Chabot, alors maire de Nieuil l'Espoir, de se plier aux décrets impériaux de 1804 qui l'obligeaient à translater le cimetière. C'est par une délibération du conseil municipal du 15 septembre 1810, que le déplacement du cimetière est décidé « *dans un terrain communal qui est connu sous le nom de vieux cimetière* ».

Une pétition écrite en 1811 et envoyée au préfet de la Vienne nous apprend que les sieurs Laurent Gris, journalier à Nieuil, et Jean Rose (ou Roze), « *garçon thuilier* » à Vernon, avaient acheté, par acte du 29 août 1810, au sieur Lachallerie jeune, une grange « *qui servait autrefois aux dîmes¹ avec l'aire pour y battre les graines, située dans le bourg de Nieuil et à une extrémité au midy, pour l'intention d'y bâtir chacun une demeure pour s'y retirer...* » Jean François Fontaine la Challerie a profité pendant plusieurs années de la grange, ainsi que de l'aire de battage, avant de vendre l'ensemble en partie démolie aux sieurs Gris et Rose le 29 août 1810 devant maître Chiron, notaire à la Villedieu. Le texte précise que le curé aidé du maire de la commune, voulant leur nuire, ont décidé de placer le cimetière dans un lieu qui touche leur acquisition. Dans cette pétition, sont décrites également les relations que certains habitants de la commune entretiennent avec le maire et le curé : « *monsieur le maire s'est emparé non seulement de ces fondements mais encore pris les pierres et autres matériaux qui étaient placés sur leurs propriétés. Ce maire se familiarise avec l'habitude de s'emparer de ce qui ne lui appartient pas* ». Quelques lignes plus loin, le curé est dépeint : « *.... un prêtre, qui par état doit chercher à établir la paix parmi ses paroissiens au lieu de chercher à les priver de leur propriété, ..., (ils) ne peuvent pas s'empêcher de voir que c'était lui le principal moteur de l'entreprise...* ».

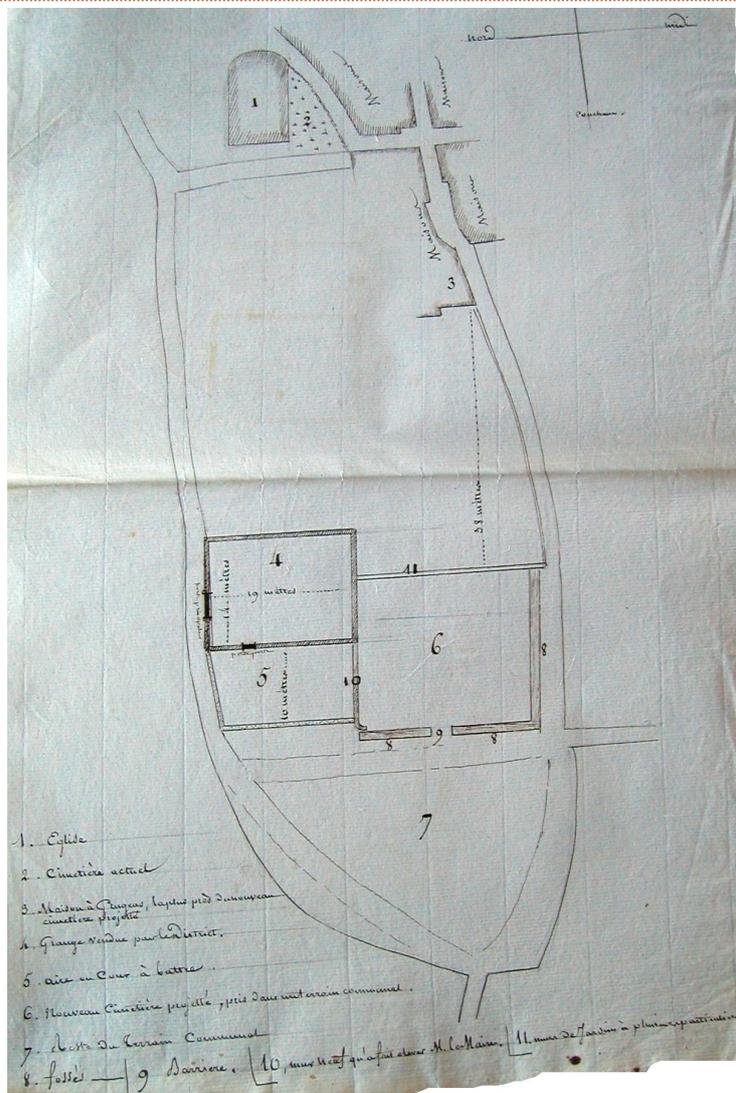
La pétition relate un autre fait : les pierres que les sieurs Gris et Rose ont extrait des « *fondements* » ont été employées par les ouvriers du maire pour cloturer le futur cimetière. La plainte s'appuie sur les lois du 23 prairial an XII pour dénoncer un emplacement non autorisé. Comme le juge de paix du canton s'est déclaré incompétent, les auteurs ont alors décidé de s'adresser à l'administration pour s'élever contre ces pratiques . A la fin de la lettre, les deux plaignants, Gris et Rose ont déclaré « *ne savoir signer* ». La pétition reste anonyme.

Le préfet, par une lettre datée du 30 novembre 1811 et destinée au maire, indique que la décision est prise d'envoyer le sieur Prévost comme commissaire pour « *vérifier l'objet de la contestation qui divise les parties* ». Il devra « *dresser un plan visuel des lieux* » et le courrier se termine par la mention: « *les frais de transport seront acquittés par les parties qui par l'effet de la vérification ne se trouveront pas fondées dans leurs prétentions* ».

Le rapport minutieux du commissaire enquêteur en 1812

Le rapport du commissaire Prévost du 5 janvier 1812 décrit scrupuleusement les faits. Il signale qu'il s'est rendu sur les lieux le 29 décembre 1811 à dix heures précises du matin pour procéder aux vérifications en présence du maire et du sieur Rose. Après avoir « *visité et examiné le terrain autrefois servant de cour à battre le blé qui fait le premier sujet de la contestation, j'ai examiné le terrain... désigné comme propre à l'établissement d'un nouveau cimetière...* ». Alors qu'il s'était retiré à « son auberge », la Challerie est venu lui faire part de ses observations.

Le rapport, comme l'indique son titre « *observation et avis du commissaire* », définit précisément l'observation visuelle du lieu, grange et aire ou cour à battre, avec l'état des pans de murs « *dont il ne reste que quelques vestiges* ». Il indique que cet



emplacement est situé à 38 m de la plus proche maison. Sur le plan ci-contre du commissaire Prévost apparaissent : le futur cimetière (6), la grange (4), l'aire de battage (5) ainsi que l'église (1) le cimetière (2) et en (9) l'entrée qui en est le seul vestige visible aujourd'hui.

L'historique des lieux est aussi retracé . « *Le District de Poitiers a vendu le 5 janvier 1793 au sieur Evenon une grange provenant des religieuses de la trinité appelée la grange du Charrault, séparée des autres bâtiments de la ci-devant Seigneurie de Nieuil* ». Des précisions géographiques sont apportées : « *Le cimetière actuel est de peu d'étendue et touche à l'église placée au milieu du bourg* ». L'emplacement choisi par le conseil municipal « *dans un terrain communal que l'on dit avoir été autrefois le cimetière des Roches primaires, annexe de Nieuil* »

Un jugement de Salomon

En mars de cette année 1812, monsieur Mallarmé, préfet, envoie l'ultime courrier à l'adjoint du conseil municipal, et non au maire, dans lequel il mentionne en particulier que le sieur Chabot a déjà été jugé par la cour de cassation le 21 août 1809 suite à des différends avec ses beaux-frères les sieurs la Challerie. Il autorise la création du nouveau cimetière à l'emplacement souhaité par le conseil municipal. Enfin, il précise que les frais de transport et les honoraires : « *fixés à 18 francs qui seront payés moitié par les sieurs Gris et Roze, comme ayant mal à propos réclamé contre le placement du cimetière et moitié par le sieur Chabot comme ayant fait au mur de la commune et sans autorisation préalable une usurpation sur la propriété des sieurs Gris et Roze* ».

Finalement, c'est une relation dans les archives paroissiales récemment retrouvées qui permet de conclure cet épisode. En effet, il y est écrit qu'en 1822, soit dix ans après les faits évoqués plus haut, les murs du cimetière sont érigés en totalité.

« *M. Le curé a appelé... tous les gens de bonne volonté. Chaque bordier a donné deux journées... pour placer le palanfrage² sur la porte ... on a employé un moyen bien simple : on a placé deux forts chevrons sur les deux pilastres de la porte, on a étayé les mêmes pilastres ensuite on a conduit le palanfrage par le moyen de pinces en fer... La croix placée sur la même porte a coûté trois francs. Elle a été faite gratis par le Père Jamin de Poitiers et placée solennellement par Mr F Pruel, vicaire général, le 19 septembre 1824...* »

Jacky Aubeneau MHPNE



Lexique:

¹ Grange dîmière: bâtiment qui avait pour fonction, entre autres, de servir à entreposer la collecte de la dîme, impôt de l'ancien régime portant principalement sur les revenus agricoles collectés en faveur de l'Église.

² Palanfrage : nom poitevin désignant le linteau (traverse supérieure d'une porte ou d'une fenêtre).

Sources: Archives paroissiales de Nieuil -Archives départementales, série 2 O 214/5

INFOS...

- Des membres de l'association travaillent sur « les foires et marchés à Nieuil l'Espoir, des origines à nos jours » pour une publication début juin 2014. Si vous avez des documents (photos, factures...) à nous montrer ou des souvenirs à raconter, contactez Yves Delbos (05 49 42 08 08) ou Jean-Yves Vénien (06 21 50 57 24).
- Une exposition de photos sur Nieuil et ses habitants est en préparation pour la fin de l'année 2013
- L'Assemblée Générale de l'association aura lieu le **vendredi 6 décembre à 20H** à la Médiathèque: bilans-communications historiques-projets...Venez nombreux et apportez vos suggestions.

Le bureau de l'association